

Directive pour une communication inclusive à HEC Montréal

Responsable de son application : Secrétariat général

Date d'entrée en vigueur : 7 septembre 2022

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

Révision du document : Septembre 2026

Adoption (instance/autorité)

Directeur

Date d'adoption

7 septembre 2022

Numéro de résolution

Historique

Amendements ou abrogation

Date d'adoption

Numéro de résolution

Classification

A01-02 Cadre normatif – Milieu de vie

Conservation

Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives

Responsable de sa diffusion

Direction des communications et des relations gouvernementales

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE -----	1
1. CHAMP D'APPLICATION -----	1
2. DÉFINITIONS-----	1
2.1 Communauté HEC Montréal-----	1
2.2 Communication inclusive -----	1
3. PRINCIPES DIRECTEURS -----	2
3.1 Communication inclusive -----	2
3.2 Inclusion à l'externe et à l'interne, à l'écrit et à l'oral-----	2
3.3 Responsabilité commune-----	2
3.4 Communications du personnel-----	2
3.5 Communications de la communauté étudiante-----	2
3.6 Langue vivante, normes changeantes -----	2
4. MEILLEURS PRATIQUES DE COMMUNICATIONS INCLUSIVES -----	3
5. REDDITION DE COMPTE-----	3
6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION -----	3

PRÉAMBULE

HEC Montréal privilégie un milieu de vie inclusif et respectueux de toutes les personnes. Afin d'encourager le respect et la collaboration parmi les membres de sa communauté, elle ancre l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'ensemble de ses actions. De plus, elle favorise les interactions au sein de sa communauté afin de faciliter le partage d'idées, l'interdisciplinarité et le développement d'une intelligence collective¹.

Pour HEC Montréal, une communauté collaborative qui valorise le respect et l'inclusion prône l'épanouissement de ses membres et reconnaît l'importance de lutter contre les stéréotypes, les préjugés et la discrimination. La communication inclusive est une manifestation de cette lutte.

La présente directive est l'un des outils choisis par HEC Montréal pour sensibiliser les membres de sa communauté à la communication inclusive. Elle vise à s'assurer que ce type de communication s'intègre dans les communications générales de l'École, dans la correspondance externe de sa communauté ainsi que dans les échanges internes de ses membres, à l'écrit comme à l'oral.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente directive s'applique à l'ensemble de la communauté de HEC Montréal.
- 1.2 La responsabilité de la présente directive et son application sont confiées au Secrétariat général de l'École.

2. DÉFINITIONS

2.1 Communauté HEC Montréal

Les membres de la communauté étudiante, les stagiaires, les membres du personnel, y compris le corps enseignant, ainsi que les membres de la direction de HEC Montréal.

2.2 Communication inclusive

Communication qui, dans sa forme, tient compte de toutes les personnes dont elle traite, indépendamment de leur genre. Selon l'Office québécois de la langue française, cette communication « cherche à éviter les mots marqués en genre, lorsqu'il est question de personnes, sans toutefois faire appel à des néologismes (...) » et « permet de s'adresser à des groupes

¹ Extrait du [Plan stratégique 2020-2023](#) de HEC Montréal.

diversifiés (pour que chaque membre s’y sente inclus), aux personnes dont on ignore le genre ou aux personnes non binaires. »²

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Communication inclusive

3.1.1 HEC Montréal valorise une communication qui reflète équitablement l’apport de chaque membre de sa communauté, indépendamment de son identité ou expression de genre. L’École recommande fortement une communication inclusive qui représente l’ensemble de ces personnes, sans biais.

3.2 Inclusion à l’externe et à l’interne, à l’écrit et à l’oral

3.2.1 Les communications externes ou internes émanant de HEC Montréal doivent respecter les principes de l’équité, de la diversité et de l’inclusion, tant à l’écrit qu’à l’oral. Elles doivent, en conséquence, utiliser la forme inclusive.

3.3 Responsabilité commune

3.3.1 HEC Montréal souhaite que les membres de sa communauté adoptent le principe de la communication inclusive afin de contribuer à l’épanouissement de l’ensemble de sa communauté.

3.4 Communications du personnel

3.4.1 HEC Montréal encourage fortement le personnel, y compris le corps enseignant, à utiliser la forme inclusive dans toutes communications externes et internes, qu’elles soient écrites ou orales. Ce principe peut être assoupli dans le cas d’échanges courants, notamment par courriel ou sur une plateforme de communication collaborative.

3.5 Communications de la communauté étudiante

3.5.1 Par l’influence que les membres de sa communauté étudiante pourront éventuellement avoir dans leurs organisations et sur la société en général, HEC Montréal veut aussi faire de l’équité, la diversité et l’inclusion des vecteurs durables de leurs actions. Elle encourage donc ses membres à utiliser la forme inclusive dans leurs communications écrites et orales.

3.6 Langue vivante, normes changeantes

3.6.1 Tout document relevant de la présente directive s’appuiera sur les meilleures pratiques en matière de communication inclusive existant au moment de son adoption. Les règles édictées

² Définition inspirée d’une [formation](#) offerte par BANQ et la [Banque de dépannage linguistique](#) de l’Office québécois de la langue française (OQLF).

par ces documents sont donc appelées à être modifiées, selon l'évolution des normes linguistiques en usage. Une vigie et des mises à jour régulières seront faites à cet effet.

4. MEILLEURS PRATIQUES DE COMMUNICATIONS INCLUSIVES

- 4.1 Afin de faciliter l'utilisation de la communication inclusive, la communauté de HEC Montréal peut se référer aux meilleures pratiques énoncées dans le [Guide pour une communication inclusive](#), préparé et mis à jour en continu par la Direction des communications et des relations gouvernementales en collaboration avec le Centre de formation en langues des affaires, le Registrariat et le Secrétariat général.
- 4.2 Afin de compléter le Guide, HEC Montréal propose aussi à sa communauté de se référer à la Banque de dépannage linguistique de l'Office québécois de la langue française.

5. REDDITION DE COMPTE

- 5.1 Une reddition de compte sur l'application de la présente politique pourra être intégrée au rapport annuel prévu à la Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 6.1 La présente directive entre en vigueur le jour de son approbation par le directeur de HEC Montréal, soit le 7 septembre 2022. Elle doit être révisée au moins une fois tous les quatre ans.